

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 520

présenté par

M. Le Bohec, M. Ardouin, M. Causse, Mme Clapot, M. Daniel, Mme Dupont, Mme Brulebois,
M. Gouttefarde, Mme Janvier, Mme Magne, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton et Mme Sylla

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le licenciement d'un salarié pour des raisons médicales, en l'occurrence pour défaut de vaccination, est une mesure extrêmement lourde. Par ailleurs, il semble préférable de convaincre les Français de se faire vacciner avant que de les contraindre. Tel est l'objectif du présent amendement.